

VILLE-MARIE, PROVINCE DE QUÉBEC, COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE LUNDI 22 OCTOBRE 2018

À la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère, à dix-neuf heures trente minutes;

à laquelle session sont présents :

M^{mes} Claudine Laforge

Ghyslaine Morin-Jolette

Renelle Royer-Lessard

MM. Renald Baril

Denis Beauvais

Jonathan Jensen-Lynch

Denis Paquet

Pierre Rivard

Tous commissaires formant quorum sous la présidence de M. Pierre Rivard.

M^{mes} Célia Vincent-Cadieux et Marie-Josée Girard représentant le comité de parents sont présentes.

M. Jean-François Trahan représentant le comité EHDAA est présent.

La commissaire M^{me} Hélène Nickner est absente.

Assistent également à cette séance :

MM. Éric Larivière, directeur général

Joël Fleury, dir. du Service des ressources matérielles et du transport scolaire Claude Lemens, directeur du Service des technologies de l'information

M^{mes} Josée Pelchat, secrétaire générale

Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières Nicole Lavoie, directrice des Services éducatifs et complémentaires

Le président déclare la réunion ouverte.

CC-2018-3316

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la commissaire Claudine Laforge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CC-2018-3317

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux commissaires en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par le commissaire Jean-François Trahan et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

CC-2018-3318

PROCÉDURE VISANT À FACILITER LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Il est proposé par la commissaire Célia Vincent-Cadieux et résolu unanimement que la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue adopte la « Procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles » (SG-01) telle que présentée par la secrétaire générale au document SG-1819-02.

CC-2018-3319

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXE

Conformément à l'article 339 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.I.-3.3), il est proposé par le commissaire Renald Baril et résolu unanimement que la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue approuve la vente des immeubles décrits dans le document **DSRF-1819-02**.



CC-2018-3320

LUNDI 22 OCTOBRE 2018 (suite)

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« **Emprunteur** ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 741 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE Renelle Royer-Lessard, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 741 000 \$, soit institué;
- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et







CC-2018-3320 (SUITE)

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général;

ou le président;

ou la directrice des Services financiers

ou l'agente de gestion financière

- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- 7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CC-2018-3321

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

Il est proposé par le commissaire Jonathan Jensen-Lynch et résolu unanimement que :

 la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue renouvelle l'ouverture de crédit de treize millions neuf cent mille (13 900 000) dollars auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, siège social de Ville-Marie, aux fins de pourvoir aux déboursés d'opérations courantes et aux soldes de subventions à recevoir des années antérieures;

toutefois les emprunts effectués en vertu de la présente ne doivent pas excéder les montants mensuels autorisés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ces emprunts sont effectués au taux décrit à l'offre de service.

- la Caisse Desjardins soit autorisée à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec tous les renseignements concernant cet emprunt;
- M. Pierre Rivard, président et M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières soient autorisés à signer tout document à cette fin.

CC-2018-3322

ENTENTE LOCALE CONCERNANT LE TNP LORS DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES FIXÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE AU CALENDRIER SCOLAIRE – ANNEXE F

CONSIDÉRANT que les parties se sont rencontrées et ont convenu d'échanger relativement au grief portant le numéro 2020-0001601-5110;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de régler leur litige par une lettre d'entente, laquelle est annexée à l'entente locale comme faisant partie de ladite entente.

CONSIDÉRANT que les parties locales considèrent que la présente entente est temporaire, les parties s'engageant à discuter de ce sujet lors de la renégociation de l'entente locale, et ce, en convenant que les parties renoncent au délai prévu à l'article 61 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2);

Il est proposé par le commissaire Denis Paquet et résolu unanimement que la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue autorise la direction générale et la direction du Service des ressources humaines à signer cette entente telle que présentée au document **DSRH-1819-04**.



LUNDI 22 OCTOBRE 2018 (suite)

CC-2018-3323

NOMINATION - RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)

CONSIDÉRANT l'obligation de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) de nommer un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT le désir de la CSLT de s'associer avec des commissions scolaires de la région afin de développer une expertise et partager les dépenses encourues par cette obligation;

CONSIDÉRANT que M^{me} Nathalie Cossette agit déjà comme RARC pour la Commission scolaire de Rouyn-Noranda et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

Il est proposé par la commissaire Marie-Josée Girard et résolu unanimement de nommer M^{me} Nathalie Cossette à la fonction de « Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) » à raison d'un maximum de 1,5 jour par semaine pour la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue à compter du 22 octobre 2018 et de travailler en partenariat avec la Commission scolaire de Rouyn-Noranda et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'application des règles contractuelles.

CC-2018-3324

<u>POSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE CONCERNANT LE PROJET PISCINE</u>

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 18 octobre 2018 de la MRC de Témiscamingue qui demande un positionnement clair de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) au sujet du dossier piscine;

CONSIDÉRANT qu'une piscine n'est pas requise pour répondre aux besoins du programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT qu'une infrastructure comme une piscine devrait être de responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT que la CSLT reconnaît l'importance pour le centre du Témiscamingue de posséder une piscine;

CONSIDÉRANT que la CSLT est toujours disposée à travailler en partenariat;

Il est proposé par le commissaire Renald Baril et résolu unanimement de confirmer que la participation de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue sera du même ordre que celle des autres commissions scolaires du Québec pour des projets similaires, soit de léguer le terrain nécessaire à la construction d'une piscine si le projet se concrétise près d'une école, sous réserve de l'espace disponible.

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LE GALA L'ACSAT

Le directeur général fait un retour sur la rencontre qui avait lieu le 14 septembre. Nous soulignons notre fierté concernant le projet que nous avions présenté.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018

La directrice des Services financiers présente les états financiers de l'année 2017-2018. Documents de référence **DSRF-1819-03**.

CLIENTÈLE AU 28 SEPTEMBRE 2018

La directrice des Services éducatifs et complémentaires au secteur des jeunes présente les tableaux des clientèles au 28 septembre 2018. Document **DSE-1819-03**.

ÉCHÉANCIER DE L'ORGANISATION SCOLAIRE 2019-2020

La directrice des Services éducatifs présente l'échéancier scolaire 2019-2020 documenté dans le tableau **DSE-1819-05**.

RÈGLES POUR L'ADMISSION ET LES CRITÈRES D'INSCRIPTION 2018-2019

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente le document contenant les règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Document de référence **DSE-1819-06**.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ EHDAA 2018-2019

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente les membres du comité. Document de référence **DSE-1819-04**.





VENTE DES ÉCOLES DE FUGÈREVILLE ET BELLETERRE

Le directeur du Service des ressources matérielles fait état du développement des démarches.

PROJET GYMNASE À L'ÉCOLE SAINT-GABRIEL DE VILLE-MARIE

Le directeur du Service des ressources matérielles présente le projet qui sera déposé.

POLITIQUE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La directrice du Service des ressources humaines présente le projet de politique. **Document DSRH-1819-05**.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines. **Document DSRH-1819-03**.

GALA-RECONNAISSANCE 2018

Le directeur général rappelle la tenue du Gala le 3 novembre prochain à Latulipe.

COMITÉ PLÉNIER

CC-2018-3325

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par la commissaire Renelle Royer-Lessard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément vingt-deux heures quinze minutes lorsque les délibérations prennent fin.

Pierre Rivard, président

Josée Pelchat, secrétaire générale

Les Éditions Juridiques FD- 1-800-363-9251-No.962